



# LandCam

## Programme de Petites Subventions 2018-2019

### Note d'orientation sur les Subventions

**Autorité adjudicatrice : Centre pour l'Environnement et le Développement (CED)**

**Demandes de renseignements : Si vous avez des questions, veuillez contacter :**

**Téléphone : 243 52 51 51 /**

**Portable : 694775832/674385319**

**Email : [contact@cedcameroun.org](mailto:contact@cedcameroun.org)**

**Date d'ouverture : 27 août 2018**

**Date de clôture : 1<sup>er</sup> octobre 2018**

**Type de demande de subvention : ouverte et compétitive**

## **Conseils aux candidats**

Les candidats doivent examiner attentivement et se conformer à l'ensemble des instructions, formulaires et spécifications contenus dans ce guide.

Cette Note d'Orientation définit les règles pour la soumission, la sélection et la mise en œuvre des subventions financées dans le cadre du présent appel à propositions. Elle a été rédigée conformément aux termes du contrat de subvention entre la Commission européenne et l'Institut International pour l'Environnement et le Développement (IIED).

## TABLE DES MATIERES

1 CONTEXTE-----	4
2 GESTION DU PROGRAMME DES SUBVENTIONS-----	5
3 INSTRUCTIONS GENERALES -----	6
4 FINANCEMENT -----	8
4.1 Qui peut faire une demande de subvention ?-----	8
5 PREPARATION DE LA PROPOSITION-----	8
6 VALEUR BUDGETAIRE ET DUREE -----	9
7 SOUMISSION DES PROPOSITIONS -----	9
8 EVALUATION DES PROPOSITIONS -----	10
9 SELECTION ET ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS -----	10
10 CRITERES D'ATTRIBUTION -----	11
11 CLAUSES ETHIQUES-----	11



## 1 CONTEXTE

Au Cameroun, de vastes étendues de terres sont détenues dans le cadre de concessions agro-industrielles et d'exploitation forestière. Alors que les investissements du secteur privé sont prometteurs pour la croissance verte et la réduction de la pauvreté, le pays est connaît en ce moment de profondes mutations des législations relatives aux terres et aux ressources, et se caractérise par une réglementation insuffisante sur certaines questions essentielles.

En 2008, le gouvernement a lancé une série de réformes dans le secteur des ressources naturelles afin d'actualiser et d'harmoniser les législations sur les terres, les forêts, les mines et l'environnement. Le processus a cependant été perçu de manière essentiellement sectorielle, à la fois parmi les administrations et les organisations non gouvernementales.

Pendant ce temps, la propriété foncière coutumière (environ 85 % des terres du Cameroun) devient de plus en plus précaire. Les investisseurs recherchent de vastes zones pour développer des concessions. Les concessions minières, forestières et agro-industrielles se chevauchent les unes les autres, empiètent sur les aires protégées et les terres communautaires, ce qui conduit à des conflits.

Un important effort de coordination est donc nécessaire, pour que toutes les parties prenantes aient voix au chapitre dans le processus de réforme et que toutes ces parties prenantes soient bien informées de la réalité sur le terrain et des bonnes pratiques en matière de protection des droits et d'amélioration de la gouvernance.

Sur une période de cinq ans, de février 2017 à décembre 2021, le projet LandCam teste des approches pilotes visant à sécuriser les droits liés à la terre et aux ressources naturelles dans des sites sélectionnés et à soutenir un débat inclusif au niveau national sur des réformes réalistes des lois concernées.

Le projet collaborera avec des acteurs clés à travers le Cameroun afin de négocier les droits liés à la terre et aux ressources naturelles par l'instauration d'une bonne gouvernance tangible et la mise en œuvre de réformes réalistes des lois concernées. Nous travaillerons à créer de nouveaux espaces pour un dialogue et une réflexion mieux informés, plus effectifs et inclusifs, impliquant le public, les médias et les plateformes de la société civile. Nous surveillerons les changements sur le terrain et les réformes juridiques, et partagerons les enseignements au niveau national et international.

De 2018 à 2021, LandCam concentrera ses efforts au niveau local. Travaillant directement avec les organisations de la société civile et les groupes communautaires locaux, LandCam lance une série d'interventions partant de la base pour clarifier les droits fonciers légitimes dans trois sites différents, ceci grâce à un programme de petites subventions.

### **1.1 À propos du Programme de Petites Subventions**

Le Programme de Petites Subventions permettra aux Organisations de la Société Civile camerounaise (OSC) d'accéder à des fonds pour :

- Combler les lacunes dans les approches de sécurisation des droits fonciers et des ressources naturelles ;
- Relier les travaux locaux aux débats nationaux liés aux réformes ;
- Répondre aux besoins de connaissances identifiés par les parties prenantes dans les dialogues initiés par LandCam ;
- Renforcer les capacités des différents acteurs sur une gouvernance foncière efficace, inclusive et transparente ;
- Tester des outils d'analyse et d'action.

L'accent est mis sur les solutions potentielles pour reconnaître et sécuriser des droits fonciers et des ressources. Les méthodes d'expérimentation visant à accroître la participation des femmes à la gouvernance foncière et à offrir aux femmes et aux communautés autochtones des possibilités de tirer parti des processus locaux d'accès à la terre sont fortement encouragées.

### **1.2 Montant de la subvention**

Un montant total de 118 000 000 FCFA sur quatre ans (2018-2021) est disponible pour le Programme de Petites Subventions du projet LandCam. Le budget total disponible pour le cycle de financement 2018-2019 est de 29 500 000 FCFA. Le Programme de Petites Subventions permettra aux OSC camerounaises éligibles de demander des subventions allant de 3 000 000 à 19 000 000 FCFA et pour des durées de projet de deux à douze mois.

## **2 GESTION DU PROGRAMME DES SUBVENTIONS**

Les demandes de subvention seront traitées par un Comité de sélection des subventions composé de trois personnes externes et de deux représentants du consortium LandCam issus du personnel de l'Institut international pour l'environnement et le développement (IIED), du Centre pour l'environnement et le développement (CED) et du Réseau de lutte contre la faim (RELUFA).

Les membres externes devront bénéficier d'un haut niveau de crédibilité et d'expertise en matière de gestion des terres et des ressources naturelles au Cameroun ou en matière de genre, d'Administration publique et/ou de gestion de projets. Chacun d'entre eux aura au

moins dix ans d'expérience pertinente et une compréhension du contexte camerounais dans lequel opèrent les OSC. Ces trois membres externes du Comité de sélection pourront changer au fil du temps en fonction de leur disponibilité d'année en année.

Le programme de subventions est administré par le CED et, dans le cadre de l'équipe de suivi, l'IIED, le CED et le RELUFA superviseront le travail du Comité de sélection des subventions et la mise en œuvre des attributions. L'équipe de suivi de LandCam et le Comité de sélection veilleront à ce que l'appel à propositions soit largement diffusé.

Les organisations auxquelles les membres du Comité de sélection sont officiellement associés ne seront pas éligibles pour demander des subventions. L'identité des membres du Comité de sélection ne sera pas rendue publique. L'IIED, le CED et le RELUFA nommeront chacun des membres du Comité. La décision d'inviter une personne à rejoindre le Comité de sélection sera prise par consensus entre les trois organisations. Le CED administrera le fonds et, avec l'IIED et le RELUFA, suivra de près la mise en œuvre des projets sélectionnés.

L'équipe de supervision de l'IIED, du CED et du RELUFA se réunira tous les trimestres et, en fonction du cycle d'attribution, évaluera les subventions, suivra la mise en œuvre des subventions et s'assurera que les processus de suivi et d'évaluation sont en place. Le système de suivi et d'évaluation appliqué aux projets subventionnés sera adapté à la taille de chaque subvention, et des orientations supplémentaires sur le suivi et la production de rapports seront fournies aux bénéficiaires lors de la phase d'attribution.

### **3 INSTRUCTIONS GENERALES**

#### **3.1 Portée et activités de subvention admissibles**

Le programme de petites subventions fournira un soutien aux activités qui visent la réalisation des objectifs suivants :

- Approfondir la compréhension des problèmes de gouvernance des terres et des ressources naturelles et des solutions possibles ;
- Approfondir la compréhension des implications et des résultats pour différents groupes sociaux, y compris les aspects liés au genre, et moyens efficaces d'aborder la différenciation sociale ;
- Tester la conception, l'évolutivité et la reproductibilité d'un outil d'analyse ou d'action ;
- Promouvoir le dialogue entre les parties prenantes à l'échelle locale (par exemple, communauté/autorités locales, ou communautés/entreprises).

### 3.2 Critères d'évaluation

Les candidats devront démontrer leur capacité à mettre en œuvre, gérer et faire le suivi des activités de subvention pour obtenir des résultats positifs dans les délais et le budget définis. Les projets présentés devront également remplir un ou plusieurs des critères suivants :

- Répondre directement aux défis formulés par le Gouvernement pour les réformes envisagées ;
- Lier le travail à l'échelle locale aux débats sur la réforme au niveau national ;
- Apporter des éléments de connaissance aux processus de réforme foncière au Cameroun ;
- Améliorer la participation des femmes à la gouvernance foncière et à l'accès aux ressources naturelles ;
- Améliorer la participation des communautés autochtones à la gouvernance foncière et à l'accès aux ressources naturelles.

#### Calendrier

	DATE
Publication de l'appel à propositions	27 Août 2018
Date limite de soumission des propositions, que ce soit par courrier électronique ou copie papier	1 <sup>er</sup> Octobre 2018, 17 heures, heure de Yaoundé
Notification de l'attribution aux candidats retenus (et ouverture d'une diligence raisonnée, le cas échéant)	22 Octobre 2018
Signature de l'accord de subvention avec les candidats retenus	16 Novembre 2018
Achèvement de tous les travaux prévus dans le cadre du programme d'attribution de 2018	15 Novembre 2018-

Toute correspondance relative au processus de soumission, y compris les demandes de clarification, devra être effectuée par courrier électronique à l'adresse suivante : [contact@cedcameroun.org](mailto:contact@cedcameroun.org) Tel : 243 52 51 51 ou 694775832 ou 674385319

## **4 FINANCEMENT**

Le projet LandCam est financé par l'Union européenne dans le cadre d'un accord avec l'IIED et d'un accord de sous-subsvention entre l'IIED, le CED et le RELUFA. Un cofinancement est assuré par des donateurs supplémentaires.

### **4.1 Qui peut faire une demande de subsvention ?**

Les bénéficiaires éligibles seront des OSC ou des instituts de recherche camerounais légalement enregistrés.

### **4.2 Une seule proposition par organisation**

Une organisation ne peut soumettre qu'une seule proposition par cycle annuel du Programme de Petites Subsventions. En raison de la nature du Programme et de l'accent mis sur l'octroi de petites subsventions, les demandes groupées (consortiums) ne sont pas autorisées. Les candidats seront éligibles à postuler pour des subsventions ultérieures lors des années suivantes du programme, à condition que leur budget total, au cours du programme, ne dépasse pas 19 000 000 FCFA.

### **4.3 Explications relatives au système d'attribution**

Les candidats peuvent soumettre leurs questions par courrier électronique à l'adresse [contact@cedcameroun.org](mailto:contact@cedcameroun.org).

## **5 PREPARATION DE LA PROPOSITION**

### **5.1 Langue de proposition**

La proposition ainsi que l'ensemble de la correspondance et des documents liés à l'offre partagés entre le candidat et le pouvoir adjudicateur pourront être rédigés au choix en anglais ou en français.

### **5.2 Informations/documents à fournir par le candidat**

Toutes les propositions doivent être faites en remplissant le modèle fourni. Les candidatures doivent également inclure une preuve écrite de leur capacité à fournir les résultats attendus et à gérer les fonds en soumettant :



- une attestation de dépôt légal en tant qu'OSC Camerounaise ;
- le rapport financier des deux dernières années ;
- le rapport narratif sur les activités de l'organisation au cours des deux dernières années (tel qu'un rapport annuel) – y compris des éléments attestant d'une expérience d'au moins deux ans sur le thème de la demande de subvention ;
- Deux lettres de soutien officielles à l'organisation concernée, sur la base du modèle fourni ;

Après la soumission des propositions, les candidats retenus devront remplir un questionnaire de diligence raisonnable et fournir des informations financières le cas échéant avant l'attribution de la subvention.

## **6 VALEUR BUDGETAIRE ET DUREE**

6.1 La devise de la proposition et de l'attribution est le FCFA. L'allocation totale pour le programme d'attribution pour le cycle 2018-2019 devrait être d'environ 29 500 000 FCFA.

6.2 Au cours de chaque année du programme, les OSC camerounaises éligibles sont invitées à faire une demande de subvention unique comprise entre 3 000 000 et 19 000 000 FCFA pour une période de mise en œuvre de deux à douze mois.

6.3 Le candidat doit fournir toutes les informations budgétaires en FCFA. Le budget doit comprendre une estimation détaillée de toutes les activités décrites dans la proposition.

6.4 Les budgets doivent inclure tous les impôts exigibles au Cameroun, car ceux-ci ne seront pas remboursés séparément.

## **7 SOUMISSION DES PROPOSITIONS**

### **7.1 Envoi des propositions**

Une copie électronique du dossier complet doit être envoyée à [contact@cedcameroun.org](mailto:contact@cedcameroun.org) . Si le candidat n'est pas en mesure de soumettre par courrier électronique, une copie papier du dossier complet doit être envoyée à l'adresse suivante pour réception avant la date limite :

Centre pour l'Environnement et le Développement, ETOA MEKI BP : 3430, Yaoundé-Cameroun

Toutes les propositions, qu'elles soient soumises par courrier électronique ou par copie papier, doivent être reçues intégralement au plus tard le lundi 1<sup>er</sup> Octobre 2018 à 17 heures, heure de Yaoundé.

### **7.2 Prolongation du délai de soumission des candidatures**

L'équipe LandCam se réserve le droit, à sa discrétion, de prolonger le délai de soumission des dossiers en publiant un avenant. Dans de tels cas, tous les droits et obligations du pouvoir adjudicateur et du candidat en lien avec la date initiale décrits dans l'appel à propositions seront applicables à la nouvelle date.

### **7.3 Soumissions tardives**

Les dossiers de candidature soumis tardivement seront rejetés et ne seront pas examinés.

## **8 EVALUATION DES PROPOSITIONS**

### **8.1 Evaluation des soumissions**

Le Comité de sélection se réserve le droit de demander à un candidat de fournir des informations supplémentaires ou de clarifier toute partie de son dossier le cas échéant. Ces demandes et les réponses à celles-ci seront faites par écrit via l'adresse électronique désignée.

### **8.2 Examen de la conformité administrative des dossiers**

À cette étape, le but est de vérifier que les dossiers incluent et sont conformes aux informations requises à la section 9. Un dossier est considéré conforme s'il fournit les informations requises et, ce faisant, convainc le Comité de sélection que le candidat est en mesure de fournir les résultats attendus et de gérer les fonds de manière efficace et rigoureuse.

Les écarts ou restrictions substantiels ayant une incidence sur la portée, la qualité ou l'exécution du système d'attribution ou s'écartant largement des modalités du système seront considérés comme inéligibles. Les décisions établissant qu'un dossier n'est pas conforme sur le plan administratif devront être dûment justifiées dans les procès-verbaux du Comité de sélection.

Le Comité de sélection vérifiera que chaque dossier de demande :

- a été correctement signé ;
- comprend l'ensemble des documents et des informations requis.

Si un dossier ne répond pas à ces exigences, il sera rejeté par le Comité de sélection des subventions.

## **9 SELECTION ET ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS**

### **9.1 Sélection et évaluation des attributions**

Tous les dossiers jugés conformes sur le plan administratif suivront un processus en deux étapes :

- Évaluation de la sélection : la capacité économique/financière et la capacité technique/professionnelle des dossiers seront évaluées en fonction des éléments écrits et des informations complémentaires fournis conformément à la section 5.2 ci-dessus. Tous les projets qui démontrent leur capacité à fournir les résultats attendus et à gérer les fonds passeront à l'étape de l'évaluation de l'attribution.
- Évaluation de l'attribution : les dossiers restants seront évalués en fonction des critères d'attribution.

## **10 CRITERES D'ATTRIBUTION**

Les soumissions seront jugées en fonction des critères suivants :

- 20 % : qualité et cohérence de l'identification du « problème » et de l'approche/activité proposée.
- 10 % : intégration des thèmes prioritaires de LandCam (listés ci-dessus) et alignement avec les objectifs de LandCam.
- 40 % : importance des résultats des activités pour la réforme du régime foncier et la production de connaissances sur des questions foncières spécifiques.
- 20 % : plan de travail réaliste dont on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'il soit réalisable dans les délais proposés.
- 10 % : optimisation des ressources en fonction du coût total de l'activité et des résultats proposés. Le montant de l'attribution sera basé sur un examen minutieux des fonds demandés par rapport aux activités proposées.

## **11 CLAUSES ETHIQUES**

11.1 Lors de la présentation d'une candidature, l'organisation candidate doit déclarer si elle est en situation de conflit d'intérêts et qu'elle n'a pas de relation équivalente à cet égard avec les autres candidats ou parties impliquées dans le projet. Si une telle situation devait survenir au cours du programme, l'organisation bénéficiant de la subvention devra en informer immédiatement le pouvoir adjudicateur. Les organisations dont le personnel ou les membres affiliés sont membres du Comité de sélection des subventions du Programme ne sont pas éligibles pour déposer un dossier de candidature.

11.2 L'Autorité adjudicatrice se réserve le droit de suspendre ou d'annuler le financement d'une subvention si des pratiques de corruption de quelque nature que ce soit sont découvertes à n'importe quel stade du processus d'attribution.

11.3 Toutes les candidatures seront rejetées ou les attributions annulées s'il apparaît que l'attribution ou l'exécution d'une subvention a entraîné des dépenses inhabituelles qui ne correspondent pas à l'exécution de la subvention et n'ont pas été prévues dans le budget de candidature. Les dépenses inhabituelles comprennent les activités non mentionnées dans le dossier de subvention ainsi que toute somme versée dans un but autre qu'en contrepartie d'un service réel et légitime.

11.4 Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de suspendre ou d'annuler la procédure d'attribution lorsque celle-ci s'avère avoir été sujette à des erreurs substantielles, à des irrégularités ou à des fraudes. Si de telles erreurs, irrégularités ou fraudes devaient être découvertes après l'octroi de la subvention, l'autorité adjudicatrice peut s'abstenir de finaliser la procédure d'octroi.